

Prévention de la délinquance ou contrôle social généralisé ?

Solidaires en Comité d'entreprise

Les 12 et 13 décembre prochain, se tiendra à Paris la première rencontre nationale de **Solidaires** sur les Comités d'entreprise. Il s'agit de réunir les militants, des syndicats de **Solidaires**, intéressés par les CE à divers titres : élus, RS, salariés de CE... afin d'approfondir la démarche de **Solidaires** dans ces instances. Ce sera l'occasion de confronter les expériences syndicales, les luttes et les pratiques dans les petits comme dans les grands CE

Renseignement auprès de votre syndicat (ou auprès de l'Union syndicale **Solidaires** : contact@solidaires.org)

Charte pour une alternative au libéralisme

Le Collectif national du 29 mai vient de publier, sous forme de plaquette, la Charte pour une alternative au libéralisme. Cette Charte a été élaborée avec les organisations nationales membres du Collectif (dont **Solidaires**), mais aussi grâce à un débat de plusieurs mois dans les centaines de réunions des comités locaux. Elle formule des propositions de politiques alternatives aux politiques libérales, de droite et de gauche, menées ces dernières années.

A commander, au prix de 2 euros, à : Collectif national du 29 Mai - c/o Copernic - BP 32 - 75921 Paris Cedex 19 - www.collectifdu29mai.org

Le Petit Alter

C'est le titre du livre que vient de publier ATTAC. Sous forme de trois cent trente articles, ce livre répertorie les thèmes essentiels portés par l'altermondialisme. Ces articles donnent des définitions, des analyses et des interprétations en essayant de présenter les différentes approches d'une question. Il a été réalisé sous la direction de Jean Marie Harribey avec la contribution d'une cinquantaine de rédacteurs, membres du conseil scientifique, dont Gérard Gourguechon et Pierre Khalifa de **Solidaires**, ou de comités locaux.

Le petit Alter - Editions Mille et une nuits - 20 euros

2

La session parlementaire extraordinaire de septembre va étudier deux projets de loi qui veulent transformer en marchandises des éléments essentiels à la vie : l'eau et le gaz. Le troisième projet de loi à l'étude concerne la prévention de la délinquance. C'est un projet qui s'inscrit dans la suite des différentes lois, égalité des chances, plan Borloo, loi Fillon sur l'absentéisme scolaire, loi sur la sécurité intérieure...

Toutes ces lois présentées comme élément de prévention de protection sont en fait des moyens de répression sociale ou pénale et de contrôle généralisé des populations déjà les plus fragilisées. C'est un projet particulièrement dangereux pour l'avenir de la société, des libertés publiques et individuelles. Il faut ficher, contenir et punir.

Ce concept se traduit par quatre postulats :

- ✓ Chacun est responsable de son devenir social. Il n'est plus question d'égalité des droits mais des chances.
- ✓ Il suffit d'exclure, d'isoler de leur groupe social d'origine le noyau dur des responsables d'actes délictueux pour lutter contre l'insécurité résultant des problèmes scolaires, éducatifs, sociaux des familles en difficultés. Tout un arsenal est mis en place, centres éducatifs fermés, prisons même pour des mineurs, hospitalisation d'office en psychiatrie, expulsions locatives ou des étrangers (qui ont augmenté depuis 10 ans).
- ✓ Les professionnels de la justice, de l'action sociale, de l'éducation qui analysent les actes de délinquance comme des symptômes d'un malaise social sont traités d'in-

compétents et de laxistes. Il faut punir les individus et non rechercher les causes sociales ou psychologiques de leurs difficultés.

✓ L'exemplarité et la rapidité de la sanction sont seuls considérées comme efficaces. Toute difficulté doit être traitée en temps réel, de manière médiatique et répressive. Des pouvoirs de plus en plus importants sont donc donnés à la police ou aux élus locaux pour intervenir dans la vie privée. Le texte prévoit de généraliser les contrôles d'identité à l'ensemble de la circulation des personnes en dotant les contrôleurs et les agents des entreprises de transport, publiques ou privées des mêmes pouvoirs que les policiers. Ils pourront contrôler les identités des voyageurs et même retenir une personne en attendant l'arrivée de la police.

Les acteurs du projet

C'est l'état qui détermine les orientations nationales de la prévention à travers le comité interministériel de prévention de la délinquance mis en place l'hiver dernier, comité sous la responsabilité directe du ministre de l'intérieur qui reste maître d'œuvre.

Le représentant de l'état au niveau départemental surveille que les actions locales rentrent bien dans le cadre défini au niveau national.

Le maire qui voit ses pouvoirs renforcés, reste le pivot central de ce projet (voir article ci-dessous). Il peut associer le président du conseil général et désigner un coordonnateur qui lui transmet les informations qu'il juge nécessaires à son action. Les travailleurs sociaux et les associations sont les exécutants de base de ce projet. Ils devront partager leurs informations sur les personnes dont ils ont la charge ou sur toute situation "grave" dont ils ont connaissance avec le maire ou son coordonnateur et avec les services de police ou autres représentants d'associations dans le cadre de réunions (exemple : les comités locaux de sécurité et de prévention de la délinquance). C'est une remise en cause du secret professionnel mais surtout du respect des personnes accueillies qui avait la garantie de la non divulgation nominative de leur situation. Les associations n'auront pas le choix. Elles sont financées par le conseil général et par les mairies.

Incidence sur la vie quotidienne

Cette loi intervient sur de nombreux espaces de notre vie quotidienne. On a vu la sécurité dans les transports, les contrôles d'identité généralisés mais il y a aussi la généralisation de la vidéo surveillance avec un accès aux enregistrements sans commission rogatoire (disposition instituée par la loi Perben). Tous les travaux publics doivent être sécurisés

c'est-à-dire sous vidéo surveillance et permettant l'accès direct de la police.

De nouveaux fichiers sont mis en place : un fichier sur le suivi sanitaire des élèves et des étudiants (dépistage de l'usage de stupéfiants) ; un fichier national recensant toutes les personnes hospitalisées d'office en psychiatrie consultable par les autorités judiciaires, la police, le préfet ; un fichier municipal qui recueille les informations nominatives du versement des prestations familiales incluant les données relatives aux enfants en âge scolaire pour permettre au maire d'exercer son contrôle sur l'assiduité et le déroulement de la scolarité. Les chefs d'établissements scolaires lui transmettent la liste des enfants scolarisés et la liste de ceux ayant eu un avertissement. Tous ces fichiers s'ajoutent aux existants et organisent un maillage et une surveillance étroite de l'ensemble de la population.

Ce projet de loi ne doit pas passer.

C'est le détournement de toute l'action sociale. Sa finalité n'est plus l'aide et l'assistance aux personnes et le soin aux malades mais la lutte contre l'insécurité ayant pour cible les populations les plus fragilisées et toutes celles qui se rebellent contre ce nouvel ordre. Des actions sont prévues au moment du débat parlementaire. Cela ne doit pas rester la lutte des travailleurs sociaux. Chacun est concerné.

Solidaires à l'UEEH

Dans le cadre de l'UEEH (Université d'été euroméditerranéenne des homosexualités), **Solidaires** a participé à un colloque sur la question de la lutte contre les discriminations des personnes LGBT (lesbiennes, gay, bisexuel, transsexuel) au travail ; ce débat a réuni des syndicats (Fsu, Cgt, Cfdt, Unsa et **Solidaires**) et des associations qui luttent contre ces discriminations. Une réflexion commune s'est engagée sur les stratégies à mettre en place pour lutter contre ces discriminations, liées à l'orientation sexuelle, souvent niées et tuées. Un combat qui concerne aussi notre syndicalisme.

Réseau pour la convergence des mouvements sociaux

A l'initiative de la Confédération paysanne, de DAL (Droit au logement) et de **Solidaires**, deux réunions ont eu lieu cet été et ont abouti au lancement d'un appel pour construire un réseau de convergences des mouvements sociaux.

Il s'agit de construire un outil pour renforcer la convergence des mobilisations et l'échange sur les pratiques, les analyses et les propositions entre les différents mouvements sociaux. Cette volonté commune de convergence devrait se concrétiser le vendredi 25 Octobre par une grande journée nationale de mobilisation à Vienne (Isère), lors du procès de militants de la Confédération paysanne. Un site sera prochainement ouvert : www.rcms.samizdat.net



Les nouveaux pouvoirs du maire "shérif"

Le maire est le pivot central de ce projet de loi. Il est tout à tour médecin, policier, assistant social, éducateur, juge...

- ◆ Il doit être informé de toutes les situations individuelles dites "graves".
- ◆ Il doit avoir à disposition toutes les informations nécessaires à l'exercice de sa compétence en matière sociale et éducative.
- ◆ Il doit être informé par l'inspecteur d'académie ou le chef d'établissement de la liste des élèves domiciliés dans sa commune qui ont reçu un avertissement. Un fichier municipal lui donne l'information sur le suivi de la scolarité des enfants.
- ◆ Il dote de pouvoirs plus importants les gardes champêtres en matière de dépistage de l'alcool et de drogue.
- ◆ Lorsqu'il y a des troubles à l'ordre public, sans constitution d'infraction, le maire peut seul prononcer un rappel des obligations en donnant des travaux d'intérêt généraux, mesure qui sera inscrite sur le fichier tenu par le conseil des droits et des familles.
- ◆ Dans les communes de plus de 10 000 habitants il met en place et

préside "un conseil pour les droits et devoirs des familles". Ce conseil va permettre au maire de convoquer les familles pour leur rappeler certes leurs droits mais surtout leurs devoirs et lui donne le droit de proposer une tutelle aux prestations familiales voire demander la suspension de ces dernières.

- ◆ Il peut imposer aux familles le suivi d'un stage de responsabilité familiale s'il trouve que la famille concernée trouble l'ordre public
- ◆ Il doit être informé de toute sortie ponctuelle de l'hôpital psychiatrique et peut s'y opposer.
- ◆ Il peut interner des personnes durant 72h sans aucune possibilité de recours.

On voit bien le danger de tels pouvoirs et les différences possibles de traitement des problèmes sociaux. Certains maires refusent ces nouvelles mesures et cette confusion des pouvoirs.



3